

CH. GOUTZVILLE DEL.

BLASON DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL, A GAND

XXIII

GILDES, MÉTIERS ET SERMENTS. — LA POLITIQUE ET LES INTÉRÊTS. —
LA VIE PUBLIQUE DES GILDES. —
CHARLES LE TÉMÉRAIRE ET LES SERMENTS. — UN ÉDIT DE JOSEPH II.



UN autre trait bien caractéristique, lui aussi, et qui appartient à la fois aux républiques grecques et aux communes flamandes, ce sont ces fluctuations politiques, ces indécisions perpétuelles, ces revirements soudains, cette absence de but déterminé que nous signalions tout à l'heure, et qui sont encore plus apparents dans les secondes que dans les premières. Suivant la ville dont l'influence est prépondérante, on voit les sentiments évoluer dans un sens ou dans l'autre; et, dans chaque ville, suivant les préoccupations qui dominent, on voit les corporations embrasser l'un ou l'autre parti.

Or ces préoccupations, toutes du moment, ne résultent ni de traditions respectées, ni de sympathies héréditaires, ni de principes immuables ou tout au moins suffisamment réfléchis. Ce sont, le plus souvent, les intérêts matériels et les besoins immédiats qui mènent tout. Les nécessités de l'heure présente sont les seules qu'on veuille entendre, les seules qui aient voix au chapitre, sans du reste qu'on se soucie autrement des conséquences éloignées..

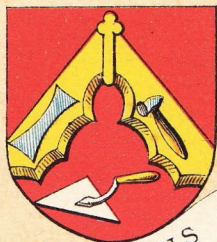
L'Angleterre refuse-t-elle ses laines ? Vite on se presse autour de Bruges. On est pour elle aux petits soins, on l'écoute, on s'incline devant elle, parce que c'est par les banquiers et les commissionnaires de Bruges que les laines d'Espagne arrivent aux Pays-Bas. Les transactions avec l'Angleterre sont-elles reprises, on saccage Damme, on pille l'Écluse, on met le siège devant Bruges et on laisse s'envaser le Zwyn.

Les demandes de France et d'Allemagne sont-elles supérieures à la production courante, les rivalités se taisent et l'on conclut avec les autres villes des traités pour « la sûreté et le commerce des Flandres ¹ ». Là-dessus les Métiers se montent partout, on en trouve jusque dans les moindres villages, les villes s'adjoignent des faubourgs.

Mais un revirement se produit. Les demandes de drap fléchissent. Vite on entre en campagne pour ruiner la concurrence. On brûle les métiers, on brûle aussi les villages, on pille les faubourgs et l'on promet au suzerain toutes les soumissions imaginables pour avoir le monopole de la fabrication. Jacques van Artevelde voulant offrir la suzeraineté à Édouard, roi d'Angleterre, est soutenu par les foulons qui ont tout intérêt à l'affaire ; mais les tisserands, qui voient déjà les Flandres envahies par les tissus anglais, se rébellionnent, assiègent la maison du patriote gantois, et, après avoir saccagé sa demeure, le massacrent lui-même dans son écurie.

Sans beaucoup chercher, il est assez facile de démêler, sous la plupart de ces mouvements, politiques par leurs conséquences, les nécessités industrielles ou les besoins momentanés qui en sont la cause véritable. Et pour qui connaît bien le pays, cela n'a rien de surprenant. Ces fluctuations soudaines, dictées par des préoccupations intéressées, sont tout à fait dans le caractère flamand. De nos jours, bien que les conséquences ne soient plus les mêmes, on a vu des faits tout pareils se produire à Gand.

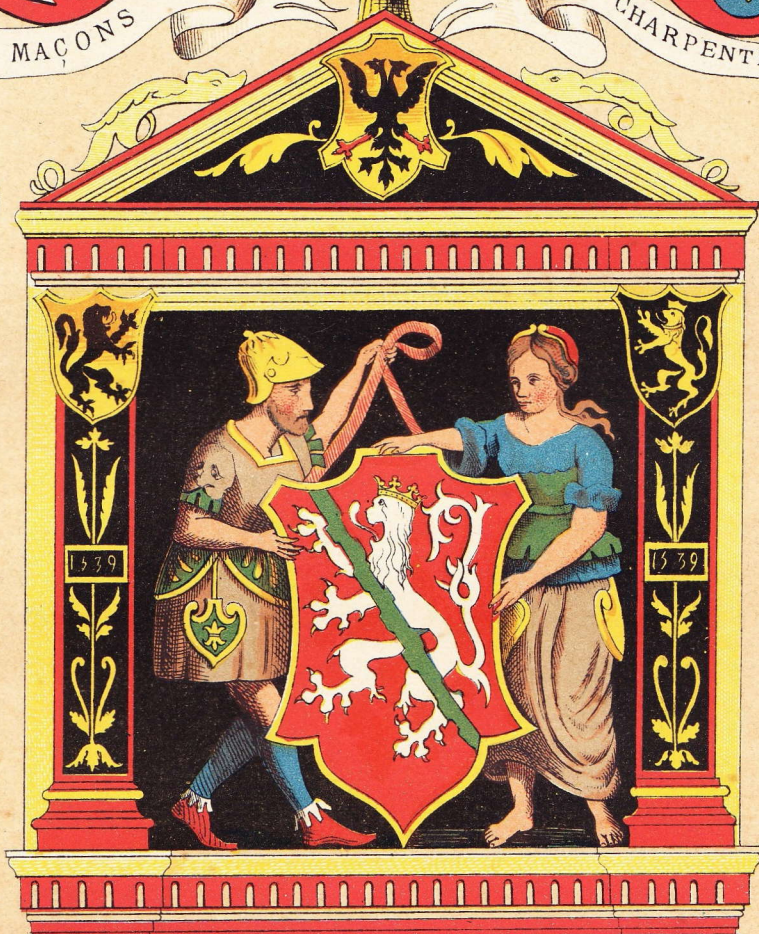
1. Voir dans l'*Inventaire des archives de Bruges* le traité du 8 mars 1321 : «... dat de neringhe van den lande van Vlaenderen behouden sy ».



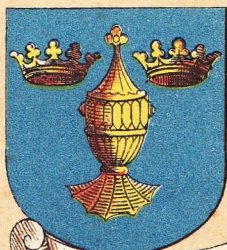
MAÇONS



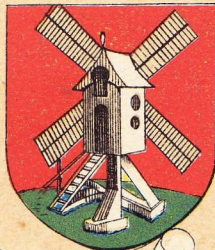
CHARPENTIERS



AVTSCOEMA
KERE 1539



ORFÈVRES



MEUNIERS

CORDONNIERS EN VIEUX

Imp Lemerrier et C^e Paris

BLASONS DES ANCIENNES CORPORATIONS
DE LA VILLE DE GAND

Une question douanière a suffi pour faire renier au corps électoral ses traditions hautement libérales; et il a également suffi d'une courte expérience, pour familiariser l'industrie gantoise avec le libre échange, et pour remettre la ville dans son chemin traditionnel.



GAND : COLLIER DE LA GILDE DES ORFÈVRES

En se plaçant à ce point de vue, et en étudiant, sous ce jour nouveau, l'histoire à la fois grandiose et singulièrement étroite des communes flamandes, on arriverait certainement à d'étranges découvertes. On tracerait surtout un récit bien plus vrai, bien plus mouvementé, bien plus pratique dans ses points de départ multiples

et bien plus logique dans ses développements, que tous ceux qui ont été écrits jusqu'à ce jour.

Le mouvement communier dans les Flandres a été, en effet, presque toujours mal jugé et surtout mal compris. On l'a qualifié de démocratique et de plébéien, il ne l'était en aucune façon. Sous ce rapport, le système censitaire qui régit actuellement la Belgique est infiniment plus large.

Ne parvenait pas qui voulait à obtenir le titre de bourgeois, ni surtout à faire partie d'une Gilde. Il y avait une foule de conditions restrictives, qui venaient se jeter à la traverse, et fermer l'accès des corporations à l'élément plébéien.

En outre des droits qu'il fallait payer pour obtenir cette prérogative, il y avait des épreuves à subir, et le postulant était toujours à la discrétion des jurés et suppôts qui pouvaient le refuser. Encore ceci ne s'appliquait-il qu'aux Gildes populaires; dans les Gildes aristocratiques, celle des francs-bateliers de Gand, par exemple, le droit de faire partie de l'association était héréditaire, et ne pouvait s'obtenir ni par épreuves, ni par achat.

En outre, il s'en fallait de beaucoup que cette qualité si difficile à conquérir procurât autant de privilèges qu'elle imposait de devoirs. Dès qu'on était admis dans une corporation, on cessait de s'appartenir. On dépendait des doyens, des jurés, des sergents, et ceux-ci le plus souvent étaient des nobles ambitieux, qui, par argent ou par intrigue, s'étaient faufilés dans la Gilde pour s'en faire un marchepied. C'était le seul moyen qu'ils eussent d'arriver à faire partie du « Magistrat », c'est-à-dire de mettre la main sur l'administration de la ville. La commune, en effet, n'était elle-même, à cette époque, qu'un fief bourgeois substitué à un fief féodal.

L'échevinage formait un corps oligarchique, se recrutant dans un nombre limité de familles privilégiées, et, le plus souvent, alliées entre elles par les intérêts ou par le sang. L'accès en était interdit non seulement aux prolétaires, mais encore aux

riches bourgeois et aux notables de la cité. Ceux-ci, pour se dédommager avaient la haute main sur tout un jeu d'institutions, qui, du haut en bas de l'échelle bourgeoise, constituaient une hiérarchie très forte dont les Gildes formaient en quelque sorte le premier échelon.

Ces Gildes, on le sait, étaient fort nombreuses. Déjà au temps de Jacques van Artevelde, Gand, nous l'avons dit, n'en comptait pas moins de cinquante-deux. Au milieu du xv^e siècle, Ypres en possédait également une cinquantaine. Quant à Bruges, elle ne renfermait pas moins de « soixante et huit métiers, les plus anciens desquels estoient les bouchers, poissonniers entremecteurs et courtiers de marchandise et les mariniers ¹ ».

Toutes ces Gildes, nous l'avons indiqué, n'avaient ni la même importance, ni la même autorité, ni surtout la même influence. Mais les petites se groupaient autour des plus riches, les moins nombreuses s'alliaient aux plus fortes, et leur apportaient un contingent d'hommes, d'argent et de ressources variées qui n'était pas à dédaigner. Dans les guerres civiles, ces corporations secondaires, ces « petits Métiers » comme on les appelait, opéraient en tant qu'auxiliaires, et avaient leur part dans le butin ou dans la répression, suivant les fortunes de la bataille.

Si cette organisation à la fois savante et pratique eût présenté plus de cohésion, elle eût été pour le suzerain un obstacle invincible à l'exercice de son pouvoir. Mais nous savons quelle profonde division régnait entre ces divers groupes, et quel antagonisme existait entre les différentes classes de la population. Il est même curieux de voir ces classes différentes avoir recours au prince pour qu'il intervienne entre elles et qu'il interpose son autorité. Écoutez le peuple de Gand faisant escorte à Charles le Téméraire, et criant contre les patriciens, « ces mangeurs de foie qui gastent la ville et mettent le bon peuple à pain quérir ». Et il ajoute dans son langage imagé qu'on les a vus « povres

1. Guicciardini.

galoppins tous quétifs, et que maintenant ils sont seigneurs du vostre qu'il nous déroberent ¹ ».

De leur côté le corps échevinal, les patriciens et les notables vont supplier le nouveau duc et lui présenter leurs doléances. « Les mauvais, lui disent-ils, ont plus d'auctorité que les bons... Nous n'osons ici demourer... ils nous tueront². » Et ce n'étaient point là de vains propos, ni des craintes chimériques. En 1437, la populace de Gand s'émeut des reproches dont on l'accable pour avoir fait manquer le siège de Calais. Sans qu'on sache qui la guide, elle court à l'hôtel de ville; quelques furieux y trouvent le grand doyen Giselbert Pateel, debout, près du feu, dans la cuisine. On l'assomme avec une barre de fer; puis l'émeute s'étend sur toute la ville et l'on blesse un certain nombre de patriciens, dont on pille les maisons ³.

C'était ce qu'on appelait les jours de sang « *in de hitten van bloede* »; journées terribles qui avaient des lendemains plus terribles encore. Les représailles en effet étaient atroces. Nous savons à quels affreux supplices on livrait les vaincus. Nous avons vu qu'on était pour eux sans pitié. « Les notables hommes, dit Commines, sont de très bonnes gens et très deplaisants de la folie du peuple. » Mais cette bonté ne les empêchait point de procéder à leur tour à des exécutions, à des confiscations et à des bannissements, qui, suivant la remarque d'un historien⁴, rappellent par plus d'un point l'ostracisme et le pétalisme des républiques de la Grèce.

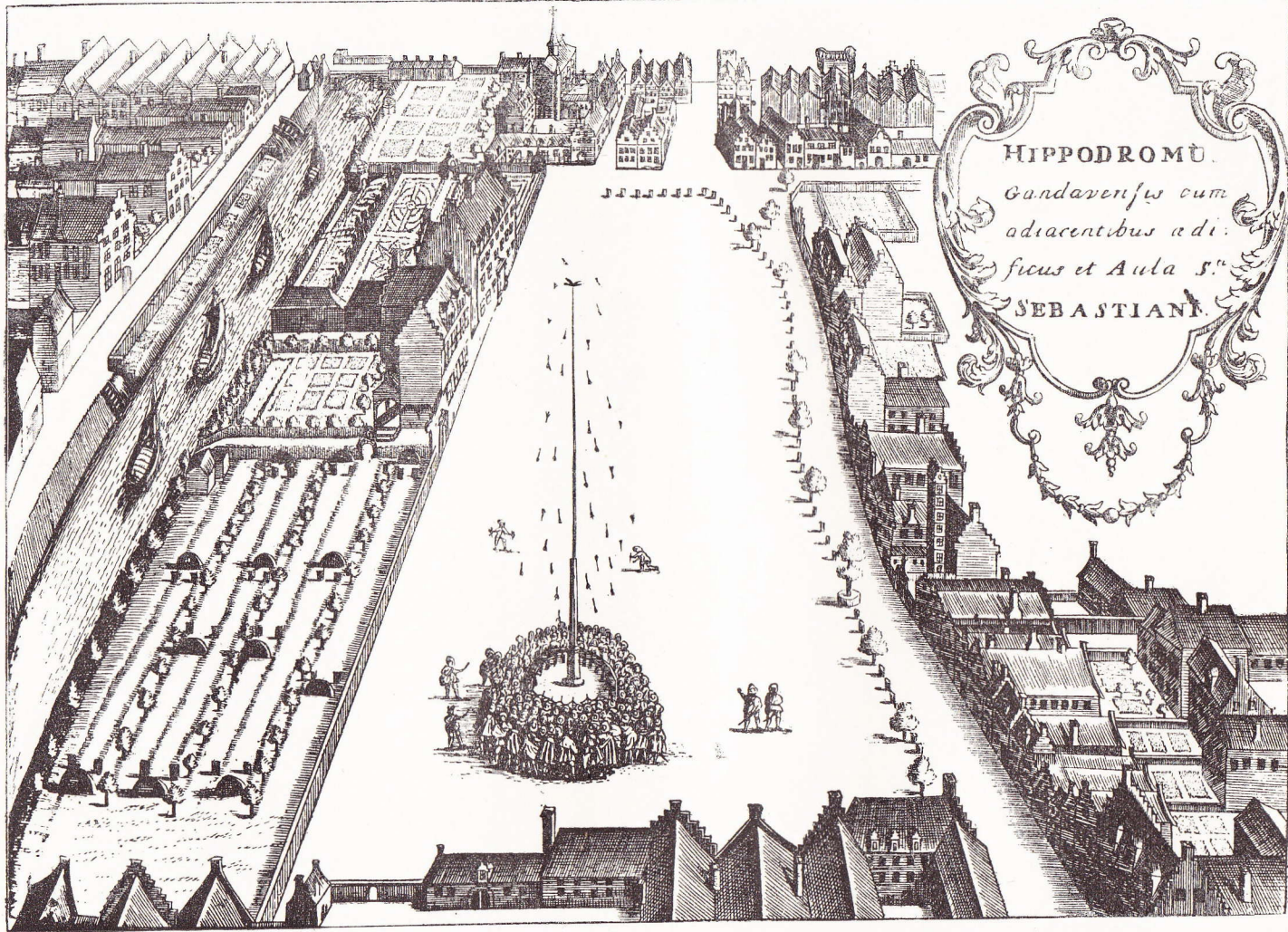
Si l'on fouille les archives des vieilles cités flamandes, on rencontre, en effet, presque chaque année, dans les livres de comptes, une rubrique mentionnant les noms des infortunés proscrits, et l'énumération de leurs biens confisqués. Chaque ville possédait en outre son *groot ballinc boek*, son grand livre de bannissement, car le nombre

1. Chastellain, *Chroniques*.

2. Gachard, *Documents inédits*.

3. *Memorieboek*, cité par M. P. Frédérick.

4. Altmeyer, *Essai*, p. 55.



GAND : LA GILDE DE SAINT-SÉBASTIEN ET SON CHAMP DE TIR
(Fac-similé d'une ancienne estampe.)

des bannis se chiffrait par centaines. A Bruges, on trouve une liste de 464 bourgeois, exilés en 1351 du comté de Flandre, pour avoir fait alliance avec l'étranger¹. Charles le Téméraire se dirigeant sur Gand, pour y faire son entrée solennelle, est rejoint par les exilés gantois qui viennent solliciter leur grâce, et le duc permet à 563 d'entre eux de rentrer dans leurs foyers².

Cette vie accidentée des corporations continua avec ses alternatives de grandeur et de luttes jusqu'au milieu du xvi^e siècle. Il fallut la main de fer de Charles-Quint, il fallut surtout la puissance et le prestige qu'il empruntait à sa situation impériale et royale, pour venir à bout de cette organisation communiera, qui avait des racines si profondes dans le pays. On sait avec quelle rigueur il châtia sa ville natale, quand, en 1540, les Gildes gantoises tentèrent un suprême effort pour reconquérir leurs anciens droits réduits par les « placcaerts ». La « concession caroline » désarma les « Métiers » et, en même temps qu'elle anéantissait leur puissance militaire, leur enleva toutes leurs prérogatives.

Ce n'était pas la première fois du reste, que les Gildes étaient désarmées. Déjà en 1328, le roi de France jugeant les villes rébellionnées d'abord, vaincues ensuite, humiliées devant leurs comtes, au-dessus desquels il apparaissait comme un justicier, avait ordonné que « nuls foulons, tisserans, teliers, tondeurs, laveurs, bouchers, poissonniers, courretiers, boulengiers, taverniers ne aultres ouvriers de quelque mestier que ce soyent, n'ayent armes quelconques³. » Mais la sentence royale n'avait point été appliquée aux *poorters*, ou bourgeois, qui avaient continué de porter la dague et l'épée, ni aux « Serments » lesquels, comme par le passé, avaient conservé leurs réglemens, leurs lieux d'exercice et leurs armes.

Charles-Quint, lui, désarma tout, anéantit tous les privilèges,

1. Voir l'*Inventaire des archives*.

2. Van Hasselt, *Belgique et Hollande*, p. 263.

3. Voir à l'*Inventaire des archives de Bruges*.

brisa tous les ressorts de l'institution, et on peut dire que, si après cet écrasement les corporations eurent encore une existence industrielle et commerciale, du moins leur influence dans l'État et leur rôle politique étaient terminés. Les Gildes batailleuses, que Philippe le Bon accusait « de luy vouloir oster sa Seignourie, en lui faisant guerre mortelle, de feu, de sang et de toute violence ¹ », n'eurent plus dès lors qu'à courber la tête sous le glaive des officiers espagnols et des policiers allemands.

L'organisation des « Serments » ou Gildes militaires, que nous nommons à l'instant, et dont il nous reste à présent quelques mots à dire, différait essentiellement de celle des « Métiers » ou corporations marchandes. C'étaient des corps aristocratiques formés de gens ayant fortune et loisirs, constitués primitivement en associations pour se perfectionner dans « le noble exercice de l'arc et le jollit jeu de l'arck-balistre », puis devenus des corps d'élite, bien équipés, bien armés, et suffisamment exercés dans le « mestier des armes » pour pouvoir être opposés aux mercenaires du temps. Leur rôle consistait à défendre « les droicts de seigneurie de leur droicturier prince », mais surtout à faire respecter au dehors le prestige de leur ville et de son Magistrat.

C'est vers la fin du XIII^e siècle, qu'on voit apparaître les Gildes militaires sur les champs de bataille flamands. Après la victoire de Courtrai, leur nombre s'augmenta rapidement. Vers le XIV^e siècle, voulant se distinguer des Gildes ordinaires, elles sollicitèrent la sanction de l'autorité suzeraine, et firent consacrer leur organisation par des octrois. Les comtes s'empressèrent d'acquiescer à un désir qui créait un antagonisme, en même temps qu'une distinction, entre les « Métiers » et les « Serments ». En outre, au point de vue militaire, cette force armée permanente présentait une cohésion et des qualités que les « Métiers » ne pouvaient avoir, et constituait, dans les grandes villes, un noyau aristocratique sur lequel pouvait s'appuyer l'autorité du prince.

1. Chastellain, *Chroniques*.

Il est peu de villes en Europe qui, avec autant de points de contact, de traits communs et de causes de similitude, diffèrent plus complètement que Bruges et Gand. Toutes deux, à la même nation, à la même province, et le lien politique qui les unit remonte à leur fondation. Toutes deux, elles ont la même température, le même climat, le même sol. Leur population descend de la même race, sort de la même souche et parle la même langue. Leur histoire, à la fois brillante et violente, subit des vicissitudes presque identiques. Leur fortune passée est également éblouissante, et, dans le monde intellectuel, elles laissent à travers les siècles une trace pareillement lumineuse. En tout elles furent rivales. Comme art, puissance, influence ou richesse, elles occupèrent tour à tour le premier et le second rang. Elles eurent les mêmes institutions, presque les mêmes coutumes, et toujours les mêmes princes. Toutes deux, elles furent faméuses par leur beauté, et nous verrons tout à l'heure si l'admiration que Gand excitait était inférieure à celle que provoquait



UN PARALLÈLE INSTRUCTIF. — GAND. — CARACTÈRE DES GANTOIS. —
 VIEUX MONUMENTS
 VIEILLES INSTITUTIONS. — LE LIBÉRALISME GANTOIS.

XXIV

ARMOIRES DE LA VILLE DE GAND





Héliog Dujardin.

Imp Eudes.

LES GANTOIS IMPLORANT LE PARDON DE CHARLES QUINT.

d'après l'aquarelle de I.C.Maius (à la Bibliothèque de Bourgoëne.)

Les « Serments » furent alors divisés en quatre « armes » principales. Chacune de ces armes fut placée sous l'invocation d'un saint patron particulier. On comptait les confréries de Saint-Georges ou de l'Arbalète, de Saint-Sébastien ou de l'Arc, de Saint-Michel ou de l'Épée et, plus tard, celle de Saint-Antoine ou de Sainte-Barbe, qui porta l'arquebuse¹.

Chacune de ces Gildes avait de plus son règlement et ses privilèges. Pour en faire partie, il fallait remplir certaines conditions de naissance et de fortune, passer des examens, jurer « de défendre la Gilde et de la favoriser en toutes circonstances », faire le serment d'obéissance aux officiers, s'engager à être prêt à toute réquisition, etc., etc. En outre, on devait payer une cotisation annuelle. Ces cotisations, qui servaient à l'entretien de la maison de la Gilde, à l'achat des armes et des munitions, au payement des domestiques et à la mise en état de l'emplacement du tir, étaient rarement suffisantes. Le chef-homme ou gouverneur de la Gilde pourvoyait, dans ce cas, au supplément de la dépense. Dans l'assemblée générale, qui avait lieu chaque année le lendemain de Noël, il rendait ses comptes, et l'on faisait ensuite la répartition de l'excédent des déboursés. Les membres de la Gilde étaient tenus de pourvoir au déficit.

Les « Serments » avaient encore la personnification civile. Ils pouvaient contracter en nom collectif, ester en justice, y défendre leurs droits. De plus, ils possédaient des immeubles, qui leur étaient concédés par les villes, et touchaient des subsides qui leur étaient alloués par les municipalités. Enfin, chacune de ces corporations mili-

1. On remarquera que ces « Serments » se composaient d'infanterie, mais ils comptaient aussi dans leurs rangs un certain nombre de cavaliers. L'organisation de ces troupes était réglée par une ordonnance de 1292, dont le texte se trouve aux archives de Bruges. Tout bourgeois, qui en avait les moyens, devait tenir en son écurie un bon destrier, et être prêt à entrer en campagne dans les vingt jours qui suivaient la convocation. La qualité du destrier était proportionnée à la fortune du cavalier. Pour un avoir de 3,000 livres, il fallait présenter un cheval de 40 liv.; de 2,000 à 3,000 liv., le cheval valait 30 liv., et cela descendait jusqu'à 500 liv., où le cheval était taxé à 10 liv. — Voir *l'Inventaire des archives de Bruges*, et le livre de M. James Weale : *Bruges et ses environs*.

taires avait, en l'église paroissiale, un autel particulier orné et décoré à ses frais et à l'entretien duquel le gouverneur et les officiers devaient veiller soigneusement¹. Le jour du saint patron (*patroondag*), tous les confrères se réunissaient à l'église, des marguilliers spéciaux faisaient une quête dont le produit venait grossir le fonds de réserve de la Gilde. Puis, la messe entendue, on se réunissait dans un joyeux banquet.

Ajoutez à cela les fêtes, les parades, les cortèges, les défilés, les entrées des princes, toutes ces journées d'apparat, où les « Serments » figuraient en tête des corporations communiales, et, quand il fallait guerroyer, la certitude de pouvoir compter sur ses camarades, de n'être pas abandonné si l'on était blessé, d'être traité plus honorablement si l'on était fait prisonnier, telles étaient les raisons principales et déterminantes qui transformaient ces Gildes aristocratiques en véritables corps d'élite.

Il ne fallut rien moins que la création des armées permanentes pour leur enlever l'existence. On sait que Charles le Téméraire fut le premier à introduire cette institution dans les Flandres. Pour opposer aux armées aguerries de Louis XI des troupes qui fussent toujours en bon état, il avait organisé ces fameuses « bandes d'ordonnance », qui devaient former le noyau de l'armée bourguignonne. D'abord, elles ne devaient être que de 800 « lances fournies² », mais « quant il se trouva cinq ou six cents hommes d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus; et de six vingtz mil escuz les fait monter jusques à cinq cens mil³ ».

Charles, en outre, avait introduit dans son armée une discipline inflexible, à laquelle les Gildes ne pouvaient que difficilement se plier.

1. A l'époque du brisement des images, un grand nombre de ces autels furent pillés. Dans certaines villes, notamment à Audenarde, les doyens, plus prévoyants, s'étaient « transportez aux églises, ostans et emportans chacuns leurs ornemens, tableaux, peintures, imaiges, pour les garder, affin qu'ils ne fussent brisez ou gastez ». — Voir, aux archives d'Audenarde, les *Lettres du Magistrat à la Gouvernante*.

2. Ordonnances des 31 décembre 1470, 31 juillet 1471 et 15 janvier 1475.

3. Commynes, *Mémoires*.

Sa main était de fer pour tout ce qui ne ployait pas sous son commandement. « Il frappait à coups de bâton, nous dit un historien ¹, et tuait même parfois ceux qui ne se tenaient pas bien en ordonnance, n'épargnant non plus le grand que le petit. » Admirateur passionné des anciens, lecteur assidu de Végèce et de Xénophon qu'il avait fait traduire à son usage ², il imposait à ses troupes des exercices constants, et, en temps de paix, leur faisait, à l'instar des généraux romains, exécuter des travaux d'art, bâtir des redoutes et des camps retranchés, pour les tenir en haleine. On comprend que de semblables exigences devaient singulièrement répugner à de braves patriciens, ou à d'honnêtes bourgeois, qui avaient, somme toute, bien autre chose à faire. Aussi, à partir de ce temps, les « Serments » cessèrent-ils peu à peu de composer une troupe de guerre, pour devenir un corps d'apparat.

C'est dans ces conditions toutes platoniques, qu'ils traversèrent le xvi^e, le xvii^e et le xviii^e siècle, jusqu'à ce que Joseph II leur portât le dernier coup. Ne pouvant les dissoudre ouvertement, il les tua par le ridicule. Un décret du 3 juin 1788 défendit « aux Serments et confréries de paraître en public, avec d'autres marques distinctives, civiles ou militaires, que celles qu'elles étaient habituées d'avoir depuis leur institution ». C'était les obliger à ne s'armer que de lances, piques, pertuisanes, épées à deux mains, etc., à se montrer avec des chaperons, des cuirasses de peau, des panaches et autres ornements remontant au xiv^e siècle. Elles protestèrent contre cette mascarade qu'on voulait leur imposer; mais ce fut inutilement, l'empereur tint bon, et dès lors il fallut, bon gré, mal gré, cesser de se réunir.

Bientôt, du reste, la Révolution passa sur le pays. Une loi supprima les corporations, jurandes et maîtrises. Les « Serments » dès

1. Altmeyer, *Essai, etc.* Commines, de son côté, nous dit qu'il tenait continuellement ses troupes « en grande guerre, travail et despense, et presque autant aux jours d'hiver qu'en ceux d'été ».

2 Ces admirables manuscrits font actuellement partie de la bibliothèque de Bourgogne.

lors avaient vécu ; leur rôle était fini, celui de la *Schutterij* (garde civile) et des armées nationales allait commencer.

Aujourd'hui l'on retrouve encore sur la terre flamande quelques traces de ces antiques corporations militaires. Mais elles ont répudié leurs allures guerrières, et se sont transformées en clubs pacifiques, où l'on pratique toujours le tir à l'arc et l'escrime, mais simplement pour sauver une tradition. Les plus célèbres d'entre ces institutions séculaires sont la confrérie de Saint-Sébastien, à Ypres¹, qui compte encore une centaine de membres, et la confrérie de Saint-Michel, à Gand, sur les registres de laquelle sont inscrits les plus illustres noms du continent.

D'autres, mais plus modestes, celles-là, se retrouvent aussi dans les campagnes, composées de pauvres archers qui s'escriment le dimanche avec l'arc du XIII^e siècle. Toutefois, grandes ou petites, les corporations flamandes ont perdu ce qui faisait jadis leur force et leur raison d'être. Elles n'ont plus, en effet, ni prérogatives, ni personification civile, ni même une organisation reconnue.

1. La fondation de cette confrérie remonte, dit-on, au lendemain de la bataille de Courtrai, c'est-à-dire aux premières années du XIV^e siècle. Voir l'article publié à son sujet par M. Vandennepeereboom, dans les *Annales de la Société historique d'Ypres et de Westflandre*.



SCEAU DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-GEORGES

HENRY HAVARD

LA

FLANDRE

A VOL D'OISEAU

ILLUSTRATIONS D'APRÈS NATURE

PAR

MAXIME LALANNE



PARIS

GEORGES DECAUX, ÉDITEUR

7, RUE DU CROISSANT, 7

1883

Tous droits réservés.